

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-13 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH
relative à la création « d'éco-primes »**

NOR : LOGU0902435X

« Pour les demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2009, pourront être accordées des "éco-prime" par logement ainsi définies :

Pour les propriétaires occupants "très sociaux" :

Une prime de 1 000 euros pour un logement remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être classé en étiquette énergie "F" ou "G" avant travaux ;
- faire l'objet d'un projet subventionné par l'ANAH permettant un gain énergétique après travaux d'au moins 30 % sur la consommation conventionnelle en kwhep/m²/an.

Pour les propriétaires bailleurs :

Une prime de 2 000 euros pour un logement remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- faire l'objet d'un projet subventionné par l'ANAH lui permettant d'être classé après travaux au moins en étiquette énergie "C" ou "D", ce niveau étant fixé localement par la CAH ou par le délégataire des aides à la pierre ;
- faire l'objet d'un projet subventionné par l'ANAH permettant une progression après travaux d'au moins deux classes en étiquette énergie ;
- faire l'objet d'un conventionnement avec l'ANAH au titre de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, ou faire l'objet d'un financement au titre de la sortie d'insalubrité ou de péril.

Les évaluations énergétiques permettant l'application de la présente délibération seront établies dans les conditions prévues par les délibérations n^{os} 2008-10 et 2008-11. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

Le président du conseil d'administration,
P. PELLETIER